

COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DU 14/01/2020

Délibération n° CFVU_2019/20-34

Délibération rendue :

pour décision

pour avis

Délibération à caractère réglementaire :

Oui

Non

DESCRIPTION DE LA DÉLIBÉRATION

- **Référence issue de l'ordre du jour** : 4. Création d'un double diplôme pour le master Langues, littératures, civilisations étrangères et régionales (LLCER) italien avec l'université de Pavie
- **Objet du vote** : Vote pour attribuer un **avis Très favorable** à la création d'un double diplôme pour le master Langues, littératures, civilisations étrangères et régionales (LLCER) italien avec l'université de Pavie
- **Annexes jointes à la délibération** : accord-cadre entre l'université de Franche-Comté et l'université de Pavie et accord de double diplomation
- **Anciennes délibérations adoptées sur le même objet, le cas échéant** :

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Nombre de membres composant le conseil : 40
- Nombre de membres en exercice : 39
- Quorum : 19
- Membres présents : 17
- Membres représentés : 10
- Total : 27

DÉCOMPTE DES VOTES

- Refus de vote : 0
- Abstention(s) : 0
- Votants : 27
- Blanc(s) ou nul(s) (*en cas de vote à bulletin secret*) : NC
- Suffrages exprimés (*nombre de votants, déduction faite des blancs et nuls*)
 - ⇒ Pour : 27
 - ⇒ Contre : 0

RÉSULTAT DU VOTE

Délibération adoptée

Délibération rejetée

Fait à Besançon, le 15/01/2020



Pour le président et par délégation
La Directrice Générale des Services


Rabia DEGACHI



UNIVERSITÀ
DI PAVIA

UNIVERSITÉ 
FRANCHE-COMTÉ

**ACCORDO
DI COOPERAZIONE INTERNAZIONALE**

TRA

**L'UNIVERSITÉ DE FRANCHE-COMTÉ
(FRANCIA)**

E

**L'UNIVERSITÀ DEGLI STUDI DI PAVIA
(ITALIA)**

L'Università di Franche-Comté, la cui sede principale è 1 rue Goudimel, 25030 Besançon Cedex, Francia, n. SIREN 192 512 150, codice APE 8542Z, rappresentata dal Rettore, Prof. Jacques Bahi

e

L'Università degli Studi di Pavia, la cui sede principale è in Strada Nuova 65, 27100, Pavia (Italia), codice fiscale 80007270186, rappresentata dal Rettore, Prof. Francesco Svelto

TENUTO CONTO

- del reciproco interesse istituzionale a favorire ed incoraggiare la collaborazione e gli scambi didattici, tecnici e scientifici a livello internazionale;
- che entrambe le Istituzioni perseguono gli stessi obiettivi nel campo della ricerca, della formazione e della diffusione della cultura;
- che le sopra menzionate Istituzioni hanno un reciproco interesse a creare e sviluppare accordi internazionali di cooperazione;

**SI CONVIENE E SI STIPULA QUANTO
SEGUE**

**ACCORD
DE COOPÉRATION INTERNATIONALE**

ENTRE

**L'UNIVERSITÉ DE FRANCHE-COMTÉ
(FRANCIA)**

ET

**L'UNIVERSITÉ DE PAVIE
(ITALIE)**

L'Université de Franche-Comté (France), dont le siège est 1 rue Goudimel, 25030 Besançon Cedex, France, n° SIREN 192 512 150, code APE 8542Z représentée par son Président, Monsieur le Professeur Jacques Bahi

et

L'Université de Pavie (Italie), dont le siège est Strada Nuova 65, 27100, Pavia (Italia), code fiscale 80007270186, représentée par le Recteur Prof. Francesco Svelto

ETANT DONNE

- l'intérêt partagé réciproque des institutions à faciliter et à encourager la coopération et l'éducation scientifique et technique des échanges sur le plan international;
- que les deux institutions poursuivent les mêmes objectifs dans les domaines de la recherche, la formation et la diffusion de la culture;
- que les institutions mentionnées ci-dessus ont un intérêt commun dans la création et le développement d'accords de coopération internationale;

**L'ACCORD SUIVANT EST CONCLU ET
SIGNÉ**

ART. 1 - ATTIVITÀ DI COOPERAZIONE

Le parti contraenti intendono collaborare in tutte le aree di reciproco interesse, tenuto conto delle disponibilità e dell'esperienza acquisita, attraverso:

a) scambi di personale docente e ricercatore per conferenze, seminari, cicli di lezioni, convegni, ricerche in comune, formazione di personale, partecipazione a commissioni di tesi di laurea o dottorato;

b) scambi di studenti a livello superiore (graduate) per la frequenza di corsi di perfezionamento, seminari, ricerche per completamento della tesi;

c) scambi di studenti per lo svolgimento di programmi integrati di studio e la partecipazione a programmi intensivi (es. Doppio titolo);

d) scambi di pubblicazioni e materiale scientifico ed informativo degli specifici settori oggetto del presente accordo e su ogni altro argomento ritenuto di comune utilità;

e) scambi di staff amministrativo per l'aggiornamento professionale nella gestione dei programmi di studio internazionali;

f) creazione di percorsi di 'Doppio titolo' il cui programma didattico verrà concordato tramite accordi specifici.

Gli scambi avverranno, nel limite del possibile, secondo un criterio di piena parità e reciprocità.

L'utilizzo dei risultati scientifici ottenuti nell'ambito del presente accordo di cooperazione sarà regolato da una convenzione appositamente predisposta a tale scopo.

ART. 2 - SETTORI COINVOLTI E MODALITÀ DI ATTUAZIONE

Le aree in cui avvengono la collaborazione e gli scambi, le modalità di attuazione, le persone responsabili e gli aspetti finanziari verranno definiti di comune accordo tra le parti all'interno di convenzioni annesse al presente accordo sotto forma di addendum/addenda.

ART. 1 - COOPÉRATION

Les parties contractantes ont l'intention de collaborer dans tous les domaines d'intérêt commun en utilisant les ressources disponibles et l'expérience acquise, par le biais de:

a) l'échange de personnel académique pour des conférences, séminaires, enseignements, programmes de recherche conjoints et la participation à des soutenances de thèses et de masters;

b) l'échange d'étudiants pour les niveaux de licence, masters et dans le cadre de mémoires, de séminaires et d'études doctorales ;

c) l'échange d'étudiants participant à des programmes intensifs ou dans le cadre de formations diplômantes (par exemple les diplômes conjoints);

d) l'échange de publications scientifiques, d'information et de documents pertinents dans les domaines spécifiques couverts par le présent accord et toute autre question réputée de bénéfice mutuel;

e) l'échange de personnel administratif pour la mise à jour par des professionnels de la gestion de programmes d'études internationaux ;

f) la création de cours conjoints dont le programme d'enseignement sera convenu par des accords spécifiques.

Les échanges auront lieu, sur une base de réciprocité la plus complète possible.

Toute utilisation des résultats scientifiques obtenus dans le cadre du présent accord de coopération sera régie par une convention spécifiquement rédigée à cet effet.

ART. 2 - DOMAINES COUVERTS ET EXÉCUTION

Les domaines de coopération et d'échanges, de leur mise en œuvre, les agents responsables et les aspects financiers seront établis entre les parties au contrat dans des conventions annexées au présent accord sous forme d'addendum/addenda.

Pour chaque activité régie par un addendum, les personnes nommées responsables seront chargées de la coordination de chaque pro-

Per ciascuna delle attività previste da un addendum, le persone nominate responsabili si occuperanno in ciascun Paese del coordinamento dei singoli programmi e agiranno come primo punto di contatto in caso di difficoltà che dovessero sorgere nell'attivazione dei programmi. Esse dovranno verificare annualmente l'attuazione dell'accordo e formulare eventuali proposte per il miglioramento della cooperazione.

ART. 3 - ASPETTI FINANZIARI E LOGISTICI

Ciascuna parte si impegna ad assicurare agli ospiti inviati dall'altra parte ogni forma di assistenza e facilitazione nel proprio Paese, per lo svolgimento delle attività concordate.

L'Accordo non prevede alcun impegno economico per le parti. Ciascuna parte contraente si impegna a compiere ogni sforzo, singolarmente o congiuntamente, per ricercare ed ottenere da fonti esterne i finanziamenti necessari per attivare e sostenere tutte le attività previste dal presente accordo.

Le parti contraenti faranno il possibile per assicurare facilitazioni logistiche e di mensa secondo un criterio di piena parità e reciprocità.

Il numero di ospiti inviati ed accettati dalle parti contraenti non deve essere necessariamente uguale, ma si procederà comunque a compensazioni in relazione alla durata del soggiorno, ovvero in anni successivi.

ART. 4 - DECORRENZA E VALIDITÀ DELL'ACCORDO

Il presente accordo, il cui testo redatto nella lingua italiana e francese ha eguale valore, entra in vigore alla data della firma di entrambe le parti e avrà validità per cinque anni dalla data di sottoscrizione.

Potrà essere rinnovato per un periodo equivalente dopo l'approvazione da parte delle autorità competenti cui sarà presentata una relazione delle attività.

Ciascuno dei firmatari potrà rescindere dal

gramme dans leur propre pays et agiront en tant que premier point de contact en cas de difficulté survenant au cours de la mise en œuvre du programme. Elles examineront le fonctionnement des dispositions prises en vertu de cet accord annuellement et feront éventuellement des propositions pour améliorer la coopération.

ART. 3 - FINANCES ET LOGISTIQUE

Chaque partie s'engage à fournir la meilleure assistance pour l'accueil des participants étrangers dans son propre pays dans le cadre du présent échange.

L'accord ne comporte aucune obligation financière pour chaque partie. Chaque Partie contractante recherchera au mieux, individuellement ou conjointement, les financements extérieurs pour faciliter la mise en œuvre de toutes les activités prévues dans cet accord.

Les parties contractantes feront de leur mieux pour assurer l'hébergement, et la logistique des activités des coopération sur base d'une complète égalité et réciprocité, dans la mesure du possible et de leurs moyens et règlements respectifs.

Le nombre de personnes participantes et acceptées par les Parties contractantes ne doit pas être nécessairement égal, mais sera équilibré autant que possible notamment par la durée du séjour ou sur une base pluriannuelle.

ART. 4 - DUREE ET VALIDITE DE L'ACCORD

Cet accord, dont le texte écrit en français et en italien fait également foi, entrera en vigueur dès sa signature par toutes les parties contractantes et sera valable pour cinq ans à compter de la date de signature.

Il pourra être renouvelé pour une durée équivalente après approbation par les instances compétentes du rapport d'activité qui leur aura été présenté.

Chacun des signataires peut dénoncer le présent accord moyennant un préavis d'un an, sans que cette dénonciation puisse porter préjudice aux échanges en cours de réalisation dans la limite de l'année universitaire en cours dans l'établissement d'accueil.

presente accordo con un preavviso di un anno, senza che tale recesso pregiudichi gli scambi in essere nell'anno accademico in corso presso l'istituzione ospitante.

La risoluzione di eventuali controversie inerenti l'interpretazione e l'esecuzione del presente accordo è devoluta ad un collegio arbitrale, composto da un membro designato da ciascuna parte contraente e da un altro scelto di comune accordo o, in assenza di accordo, sorteggiato da un elenco composto di persone designate da entrambe le parti in numero uguale.

La résolution de tout différend concernant l'interprétation et l'exécution du présent Accord sera soumise à un arbitrage, composé d'un membre nommé par chaque partie et un autre choisi d'un commun accord ou, en l'absence de consentement mutuel, choisi au hasard à partir de une liste composée de personnes nommées par les deux parties en nombre égal.

e

Luogo, _____ data __ / __ / _____

**UNIVERSITÀ DEGLI STUDI DI PAVIA
IL RETTORE
Prof. Francesco Svelto**

Place, _____ date __ / __ / _____

**L'UNIVERSITÉ DE FRANCHE-COMTÉ
LE PRÉSIDENT
Prof. Jacques Bahi**

ACCORD DE COOPÉRATION DE DOUBLE DIPLÔME

ENTRE

**L'UNIVERSITÀ DEGLI STUDI DI PAVIA
POUR SON DÉPARTEMENT DE ÉTUDES HUMANISTES**

ET

**L'UNIVERSITÉ DE FRANCHE-COMTÉ
POUR SON DÉPARTEMENT DES LANGUES, LITTÉRATURES ET CIVILISATIONS
ÉTRANGÈRES ET RÉGIONALES (LLCER)**

(à la suite de l'Accord de Coopération Internationale)

Entre l'Université de Franche-Comté (UFC), dont le siège est 1 rue Goudimel, 25030 Besançon Cedex, France, n° SIREN 192 512 150, code APE 8542Z représentée par son Président en exercice, Monsieur le Professeur Jacques Bahi et l'Université de Pavie (UniPV), représentée par son Recteur, Monsieur le Professeur Francesco Svelto, il est convenu ce qui suit:

- a) de mettre en place un double-diplôme (DD) de second cycle;
- b) de renforcer la collaboration et la mobilité des enseignants-chercheurs e étudiants des deux départements concernés par le double-diplôme.

Article 1 Finalité de l'accord

Le programme de DD précisé dans ce présent accord donne aux étudiants des deux universités la possibilité d'obtenir:

- le « Master en Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales (LLCER) »
 - parcours Langues, Cultures et Traduction de l'Université de Franche-Comté (Département de Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales);
- la « Laurea magistrale in Letterature europee e americane » de l'Université de Pavie (Département de Études Humanistes).

Dans le cadre de ce parcours commun, les deux universités s'engagent à accueillir jusqu'à 2 étudiants par établissement par année universitaire. Toutefois, ce nombre peut varier suivant les années, en fonction des candidatures, et avec l'accord des parties. L'objectif du programme est d'échanger autant que possible le même nombre d'étudiants dans les deux sens pendant la période de validité du présent accord.

Article 2 Gestion du programme

Une Commission Bilatérale sera instituée. Elle sera composée d'au moins un coordinateur, représentant désigné par chaque université qui agit en accord avec les départements concernés par le double-diplôme des deux universités partenaires. Les décisions seront prises conjointement par ces deux représentants de l'UFC et UniPV. D'autres représentants du personnel enseignant et administratif des deux universités pourront participer aux réunions de la Commission, comme les services Relations Internationales des deux universités et d'autres services si nécessaire.

La Commission est chargée de :

- a) décider, et possiblement d'amender, le nombre des étudiants qui participeront chaque année à l'échange ;
- b) créer les conditions nécessaires à la mise en œuvre de cet accord ;
- c) garantir le respect de la maquette de formation et les modalités de contrôle des connaissances (MCC) qui s'y rapportent pour le *cursus* qui sera suivi soit à l'université d'accueil, soit à l'université d'origine, dans le respect des règlements en vigueur dans chaque université ;
- d) pouvoir légèrement modifier le nombre exact des crédits accordés aux étudiants dans l'université d'accueil ou dans l'université d'origine ;
- e) garantir aux étudiants la présence d'un enseignant coordinateur (la Commission peut être soutenue par d'autres enseignants-coordonateurs désignés par l'université d'origine) ;
- f) vérifier que le parcours d'études se déroule selon les modalités prévues dans le présent accord;
- g) approuver le cursus individuel des étudiants (Learning Agreement, cf. Annexe 1) ;
- h) proposer des solutions rapides aux problèmes et aux exceptions qui pourraient surgir ;
- i) modifier, si nécessaire, le barème des notes (Annexe 2.).
- j) mettre à jour chaque année, si nécessaire, le programme d'études figurant à l'annexe 1, en fonction de l'offre des enseignements des deux universités.

La Commission Bilatérale se réunira au moins une fois par an ; les rencontres peuvent aussi être remplacées par des conférences téléphoniques, des visioconférences ou des échanges de courrier électronique. La Commission Bilatérale est déclarée constituée quand au moins le coordinateur de chaque université nommé ci-après est présent. Les décisions sont prises à l'unanimité et doivent être communiquées par écrit aux autres départements/services/autorités concernés si nécessaire. Il reviendra à chaque coordinateur de s'assurer que les décisions prises dans le cadre du présent accord répondent à la législation et aux règlements en vigueur dans l'établissement qu'il représente, au préalable de toute mise en application de la décision prise conjointement en Commission Bilatérale.

Les membres de la Commission Bilatérale sont :

Pour UniPV	Pour UFC
<p>Paolo Pintacuda</p> <p>Professore ordinario Referente corso di laurea magistrale in Letterature europee e americane Dipartimento di Studi Umanistici Sezione Lingue e letterature straniere C.so Strada Nuova 106/c 27100 – Pavia Italia</p> <p>Tel: +390382984621 Mail: paolo.pintacuda@unipv.it</p>	<p>Frédéric Spagnoli</p> <p>Maître de Conférences Italien Directeur du Département d'Italien Responsable Relai Relations Internationales</p> <p>UFR SLHS Université de Franche-Comté 30-32 rue Mégevand - CS 81807 25030 Besançon cedex France Tel. : +33 7 62 28 62 08</p> <p>Mail: frederic.spagnoli@univ-fcomte.fr</p>

D'autres représentants peuvent être désignés et acceptés par les deux parties par écrit si nécessaire.

La Direction des Relations Internationales et de la Francophonie de l'UFC et le Service Relations Internationales de UnIPV fourniront toute l'aide nécessaire à la Commission dans la limite et le respect de leurs compétences respectives :

DRIF – 1 rue Goudimel (adresse postale), 4 place St Jacques (adresse locative) - 25030 Besançon Cedex
0033 (0)3 81 66 55 96
dri@univ-fcomte.fr

Servizio Relazioni Internazionali
Corso Strada Nuova, 65 – 27100 Pavia
Tel.: +39 0382 984225
Fax: +39 0382 984695
relint@unipv.it

Article 3 Sélection des étudiants

Chaque université est responsable de la sélection des étudiants participants selon les conditions mentionnées ci-après à l'article 4. Pour participer au programme, l'étudiant doit réussir une sélection *ad hoc*, organisée par l'Université d'origine, et qui tient compte de son

parcours universitaire, de son CV, d'une lettre de motivation, de son certificat de niveau de langue.

L'étudiant devra présenter une demande motivée de participation au programme suivant les modalités établies par les deux universités. L'admission est subordonnée à la possession des pré-réquis établis dans cet accord. Chaque université peut refuser une candidature proposée par le partenaire en motivant son refus.

Article 4 **Conditions d'admission et cursus**

1. Admission à l'UFC des étudiants de UniPV

L'UFC accepte les étudiants de l'Université de Pavie (UniPV) inscrits à la « Laurea Magistrale in Letterature europee e americane - classe LM-37 » qui :

- a) ont réussi les examens prévus par leur première année d'étude (c'est-à-dire qui ont obtenu 60 crédits ECTS avant le début de la mobilité);
- b) ont une moyenne (GPA) d'au moins 24/30;
- c) ont une connaissance de la langue française de niveau B2, telle que prouvée par une attestation émise par le coordinateur de l'université d'origine.

La Commission peut faire des exceptions pour le nombre de crédits.

2. Admission à UniPV des étudiants UFC

UniPV accepte les étudiants UFC inscrits en « Master en Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales (LLCER) - parcours Langues, Cultures et Traduction», qui

- a) ont réussi les examens prévus par leur première année d'étude (c'est-à-dire qui ont obtenu 60 crédits ECTS avant le début de la mobilité) ;
- b) ont une connaissance de la langue italienne de niveau B2 telle que prouvée par une attestation émise par le coordinateur de l'université d'origine.

La Commission peut décider de faire des exceptions pour le nombre de crédits.

3. Obligations particulières en matière d'études

Afin de pouvoir valider le diplôme précité article 1 de chaque université, les étudiants doivent réaliser une mobilité d'études d'au moins une année universitaire (deux semestres) dans la formation dans l'université partenaire des diplômes précités en article 1 Ils doivent obtenir les crédits afférents aux cours suivis dans l'établissement partenaire et les crédits restants dans leur établissement d'origine, selon le programme d'étude défini conjointement, qui se trouve en annexe (Annexe 1).

Chaque étudiant du double diplôme recevra, en accord avec les réglementations européennes, un relevé de notes de l'université partenaire, ce qui permettra une reconnaissance automatique des crédits ECTS obtenus par l'université d'accueil.

Les étudiants de UniPV, une fois validée leur 2^{ème} année et leur mémoire de recherche à l'UFC, valideront automatiquement leur deuxième année à UniPV et, sur la base des équivalences décrites en annexe 2, obtiendront ainsi leur « Laurea magistrale ».

Les étudiants de l'UFC, une fois validée leur 2^{ème} année et leur mémoire de recherche à UniPV, valideront automatiquement leur deuxième année à l'UFC et, sur la base des équivalences décrites en annexe 2 obtiendront ainsi leur « Master ».

Article 5

Taxes universitaires, droits d'inscription et soutien financier

Les étudiants qui participent au double-diplôme ici précisé sont régulièrement inscrits à l'Université d'accueil et bénéficient donc des mêmes droits que tout étudiant qui y est régulièrement inscrit. Toutefois, les étudiants ici concernés, réalisant le double-diplôme ici décrits, seront exonérés des droits d'inscription et taxes universitaires dans l'université d'accueil.

Dans la mesure de leurs compétences et attributions, les universités soutiennent financièrement leurs étudiants grâce à des aides financières. Les universités s'engagent en outre à assister les étudiants de l'université partenaire dans leur recherche d'hébergement.

Article 6

Epreuve finale (mémoire de recherche)

Le double-diplôme conduit à la délivrance de deux Diplômes, un pour chaque université, en fonction de la réussite au programme d'études qui inclut la réussite à la soutenance du mémoire de fin d'études. Chaque diplôme ou supplément au diplôme doit attester de la participation de l'étudiant au programme conjoint.

Le mémoire final écrit sera co-dirigé par un tuteur académique pour chaque établissement, et sera soutenu : à UniPV (par les étudiants de l'UFC) et à l'UFC (par les étudiants de UniPV), de préférence d'ici à la fin de l'année universitaire de l'université d'accueil. Le jury inclura de préférence un membre de l'établissement partenaire qui pourra aussi participer au jury par conférence téléphonique, visioconférence, courriers électroniques etc.

UniPV et l'UFC définiront les modalités les plus appropriées pour le mémoire et sa soutenance au cas par cas, dans le respect des modalités de contrôle des connaissances officielles (MCC) de chacune des formations.

La réussite à la soutenance du mémoire, associée à la réussite à tous les examens prévus et passés dans le respect des modalités de contrôle des connaissances de chacune des deux formations, permet la délivrance du double-diplôme UniPV-UFC.

Article 7

Obligations

Les deux universités garantissent aux étudiants du Double Diplôme les mêmes facilités d'accès offertes aux étudiants inscrits régulièrement à l'université partenaire, telles que l'utilisation des ordinateurs, l'accès à la bibliothèque, la délivrance d'une carte d'étudiant, les infrastructures culturelles, sportives et associatives, etc. ;

- chaque étudiant aura la charge de ses dépenses personnelles (logement, repas, etc.) ;
- chaque étudiant doit prendre en charge le transport de son université d'origine à l'université partenaire ;
- la violation des règles de l'université d'accueil et des lois locales ou du pays d'accueil, ainsi que la non- observation des exigences d'étude exprimées au paragraphe 3 de l'article 4 peuvent provoquer l'exclusion immédiate du programme ;
- les étudiants du double diplôme devront souscrire une assurance couvrant leur voyage et leurs éventuelles dépenses de santé, conformément aux exigences de l'institution partenaire, pour toute la durée du séjour. Les étudiants doivent être en mesure de fournir un justificatif de cette assurance, à l'institution partenaire si celle-ci le demande. Ainsi, chaque étudiant de UniPV devra s'informer sur les modalités d'inscription au système de sécurité sociale français avec l'aide des services administratifs de l'UFC. Cette inscription est obligatoire pour tous les étudiants, quelle que soit leur nationalité, lorsqu'ils s'inscrivent dans une université française.

Article 8 **Validité de l'accord**

Cet accord ne comprend aucune obligation financière pour les universités partenaires entre elles.

Cet accord est valable pour une période de cinq (5) ans (c'est-à-dire 4 promotions jusqu'à la fin de l'année universitaire 2024) à partir de la date de la dernière signature Il pourra être renouvelé pour une durée équivalente après approbation par les instances compétentes du rapport d'activité qui leur aura été présenté. Chaque université peut résilier le présent accord par une notification écrite envoyée 180 jours au préalable à l'université partenaire. Cependant, les étudiants qui sont déjà inscrits dans le programme sont autorisés à terminer leurs études au sein de l'établissement partenaire jusqu'à la fin de l'année universitaire en cours.

Le présent accord et ses annexes seront préparés en quatre exemplaires originaux, deux en italien et deux en français, chaque version ayant même valeur légale et faisant également foi.

Date : _____

Date : _____

UNIVERSITÉ DE PAVIE
Recteur
Prof. Francesco Svelto

UNIVERSITÉ DE FRANCHE-COMTÉ
LE PRÉSIDENT
Prof. Jacques Bahi

Plan d'études des étudiants inscrits au Master en *Letterature europee e americane*

1 re ANNÉE (UniPV)

SSD	codice	Enseignement obligatoire – secteur de langue et littérature italiennes TAF Caratterizzante – ambito Lingua e letteratura italiana	ECTS
L-FIL-LET/10	501125	LETTERATURA ITALIANA C.P.	6

Un enseignement au choix (PREMIÈRE LANGUE) parmi:

SSD	codice	Enseignement disciplinaire – secteur des langues et littératures modernes TAF Caratterizzante – ambito Lingue e Letterature moderne	ECTS
L-LIN/04	508597	LINGUA E TRADUZIONE FRANCESE – A (C.P.)	6
L-LIN/12	503374	LINGUA INGLESE –A (C.P.) - CORPORA E VARIAZIONE LINGUISTICA	6
L-LIN/21	508598	LINGUA E TRADUZIONE RUSSA – A (C.P.)	6
L-LIN/07	508599	LINGUA E TRADUZIONE SPAGNOLA – A (C.P.)	6
L-LIN/14	508600	LINGUA E TRADUZIONE TEDESCA – A (C.P.)	6
TOTALE			6 ECTS

Un enseignement au choix (SECONDE LANGUE) parmi:

SSD	codice	Enseignement facultatif – compétences linguistiques TAF Altro - Ulteriori conoscenze linguistiche	ECTS
L-LIN/04	508597	LINGUA E TRADUZIONE FRANCESE – A (C.P.)	6
L-LIN/12	503374	LINGUA INGLESE –A (C.P.) - CORPORA E VARIAZIONE LINGUISTICA	6
L-LIN/21	508598	LINGUA E TRADUZIONE RUSSA – A (C.P.)	6
L-LIN/07	508599	LINGUA E TRADUZIONE SPAGNOLA – A (C.P.)	6
L-LIN/14	508600	LINGUA E TRADUZIONE TEDESCA – A (C.P.)	6
TOTALE			6 ECTS

Un enseignement (lié à la première langue) au choix parmi:

SSD	codice	Enseignement disciplinaire – secteur des langues et littératures modernes TAF Caratterizzante – ambito Lingue e Letterature moderne	ECTS
L-LIN/03	500894	LETTERATURA FRANCESE – A (C.P.)	6
L-LIN/10	500895	LETTERATURA INGLESE – A (C.P.)	6
L-LIN/21	500897	LETTERATURA RUSSA – A (C.P.)	6
L-LIN/05	500898	LETTERATURA SPAGNOLA – A (C.P.)	6
L-LIN/13	500899	LETTERATURA TEDESCA – A (C.P.)	6
TOTALE			6 ECTS

Un enseignement (lié à la seconde langue) au choix parmi:

SSD	codice	Enseignement disciplinaire – secteur des langues et littératures modernes TAF Caratterizzante – ambito Lingue e Letterature moderne	ECTS
L-LIN/03	500894	LETTERATURA FRANCESE – A (C.P.)	6
L-LIN/10	500895	LETTERATURA INGLESE – A (C.P.)	6
L-LIN/21	500897	LETTERATURA RUSSA – A (C.P.)	6
L-LIN/05	500898	LETTERATURA SPAGNOLA – A (C.P.)	6
L-LIN/13	500899	LETTERATURA TEDESCA – A (C.P.)	6
TOTALE			6 ECTS

Un enseignement au choix lié à la première langue choisie (modules A uniquement)

SSD	codice	Enseignement disciplinaire – Langue et littérature comparées, philologie, traduction TAF Caratterizzante – Metodologie linguistiche, filologiche, comparatistiche e della traduzione letteraria	ECTS
L-FIL-LET/15	501237	FILOLOGIA GERMANICA - A	6
L-FIL-LET/15	501238	FILOLOGIA GERMANICA - B	6
L-FIL-LET/15	501197	FILOLOGIA GERMANICA (C.P.)	6
L-FIL-LET/09	500974	FILOLOGIA ROMANZA - A	6
L-FIL-LET/09	500975	FILOLOGIA ROMANZA - B	6
L-FIL-LET/09	501126	FILOLOGIA ROMANZA (C.P.)	6
L-LIN/21	502107	FILOLOGIA SLAVA - A	6
L-LIN/21	503366	FILOLOGIA SLAVA - B	6
L-LIN/21	500901	FILOLOGIA SLAVA (C.P.)	6
TOTALE			6 ECTS

SSD	codice	Enseignements non disciplinaires TAF Affini/integrative	ECTS
-----	--------	--	------

L-FIL-LET/13	501193	FILOLOGIA ITALIANA	6
M-STO/08	508077	INFORMATICA APPLICATA ALLE DISCIPLINE UMANISTICHE	6
L-FIL-LET/14	500902	LETTERATURE COMPARATE E TRADUZIONE LETTERARIA	6
M-STO/08	504871	LINEAMENTI DI BIBLIOTECA DIGITALE	6
L-FIL-LET/14	506415	SCRITTURA CREATIVA E ASPETTI CULTURALI ED ETICI	6
SPS/08	507270	SOCIOLOGIA DEI CONSUMI CULTURALI	6
L-ART/03	500995	STORIA DELL'ARTE CONTEMPORANEA - A	6
L-ART/03	500996	STORIA DELL'ARTE CONTEMPORANEA - B	6
L-ART/01	500998	STORIA DELL'ARTE MEDIEVALE - A	6
L-ART/01	500999	STORIA DELL'ARTE MEDIEVALE - B	6
L-ART/02	501001	STORIA DELL'ARTE MODERNA - A	6
L-ART/02	501002	STORIA DELL'ARTE MODERNA - B	6
L-FIL-LET/14	501138	STORIA DELLA CRITICA LETTERARIA	6
L-ART/06	501531	STORIA E CRITICA DEL CINEMA - A	6
L-ART/06	501537	STORIA E CRITICA DEL CINEMA - B	6
M-STO/08	508183	EDITORIA LETTERARIA	6
TOTALE			12 ECTS

Un enseignement non disciplinaire au moins, à choisir librement et pour un total de ! » crédits ECTS

codice	Insegnamento (obbligatorio)	ECTS
TOTALE		12 ECTS

TOTALE 60 ECTS

2e année

18 ECTS au choix parmi les enseignements suivants (dont 6 ECTS au moins de langue étrangère et 6 ECTS de littérature étrangère liée à la première langue choisie) - TAF Caratterizzante - ambito Lingue e Letterature moderne

Unités d'enseignement UFC	Correspondance UniPV	code	SSD	ECTS
<i>Deux enseignements au choix parmi :</i> <ul style="list-style-type: none"> S7 - UE5 - Transversal 7 - EC51g - Français perfectionnement 7 (3 ECTS) S8 - UE5 - Transversal 8 - EC51g - Français perfectionnement 8 (3 ECTS) S9 - UE5 - Transversal 9 - EC51g - Français perfectionnement 9 (3 ECTS) 	LINGUA E TRADUZIONE FRANCESE – B (C.P.)	508601	L-LIN/04	6
<i>Deux enseignements au choix parmi</i> <ul style="list-style-type: none"> S7 - UE5 - Transversal 7 - EC51a - Allemand 7 (3 ECTS) S8 - UE5 - Transversal 8 - EC51a - Allemand 8 (3 ECTS) S9 - UE5 - Transversal 9 - EC51a - Allemand 9 (3 ECTS) 	LINGUA E TRADUZIONE TEDESCA – B (C.P.)	508604	L-LIN/14	6
<i>Deux enseignements au choix parmi</i> <ul style="list-style-type: none"> S7 - UE5 - Transversal 7 - EC51b - Anglais 7 (3 ECTS) S8 - UE5 - Transversal 8 - EC51b - Anglais 8 (3 ECTS) S9 - UE5 - Transversal 9 - EC51b - Anglais 9 (3 ECTS) 	LINGUA INGLESE - B (C.P.) - APPLIED LINGUISTICS AND TRANSLATION	507264	L-LIN/12	6
<i>Deux enseignements au choix parmi</i> <ul style="list-style-type: none"> S7 - UE5 - Transversal 7 - EC51c - Espagnol 7 (3 ECTS) S8 - UE5 - Transversal 8 - EC51c - Espagnol 8 (3 ECTS) S9 - UE5 - Transversal 9 - EC51c - Espagnol 9 (3 ECTS) 	LINGUA E TRADUZIONE SPAGNOLA – B (C.P.)	508603	L-LIN/07	6
<i>Un enseignement au choix parmi</i> <ul style="list-style-type: none"> S9 - UE1a - Approches génériques et intertextuelles (6 ECTS) (M) S9 - UE1b - Poétique et théorie littéraires (6 ECTS) (M) S9 - UE3b - Culture littéraire (6 ECTS) (M) <p>(*) <i>Master in LETTRES ET HUMANITÉS - Littérature de jeunesse et patrimoine littéraire</i></p>	LETTERATURA FRANCESE – B (C.P.)	502059	L-LIN/03	6
<i>Un enseignement au choix parmi:</i> <ul style="list-style-type: none"> S7 - UE2 – Littérature-Arts (5 ECTS) (en anglais) S8 - UE2 – Littérature-Arts (5 ECTS) (en anglais) S9 - UE2 – Littérature-Arts (5 ECTS) (en anglais) 	LETTERATURA INGLESE – B (C.P.)	502060	L-LIN/10	6

<i>Un enseignement au choix parmi:</i> <ul style="list-style-type: none"> S7 - UE2 – Littérature-Arts (5 ECTS) (<i>en espagnol</i>) S8 - UE2 – Littérature-Arts (5 ECTS) (<i>en espagnol</i>) S9 - UE2 – Littérature-Arts (5 ECTS) (<i>en espagnol</i>) 	LETTERATURA SPAGNOLA – B (C.P.)	502062	L-LIN/05	6
<i>Un enseignement au choix parmi:</i> <ul style="list-style-type: none"> S7 - UE2 – Littérature-Arts (5 ECTS) (<i>en allemand</i>) S8 - UE2 – Littérature-Arts (5 ECTS) (<i>en allemand</i>) S9 - UE2 – Littérature-Arts (5 ECTS) (<i>en allemand</i>) 	LETTERATURA TEDESCA – B (C.P.)	502063	L-LIN/13	6

EPREUVE FINALE (mémoire de recherche)

42 ECTS

N.B. : Des modifications éventuelles au Learning Agreement/Plan d'études sont admises et doivent être fixées en accord avec la Commission bilatérale qui les évalue et les approuve.

Plan d'études pour les étudiants inscrits au Master en Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales (LLCER)

1re ANNÉE (UFC)

(étudiants UFC dont la langue étrangère principale est autre que l'italien)

Unités d'enseignement UFC	Correspondance UniPV	code	SSD	ECTS	Intégration
S7 - UE1 - Introduction aux études culturelles (5 ECTS)	<ul style="list-style-type: none"> CIVILTA' INGLESE CIVILTA' FRANCESE 	502065	L-LIN/10	6	Disciplinaire Langues et litt. Mod.
S7 - UE3 - Civilisation Arts (5 ECTS)		502064	L-LIN/03	6	
S7 - UE5 Méthodologie de la recherche - 3 ECTS					

Deux enseignements (correspondant à 12 ECTS) parmi:

S7 - UE4 - Traduction - 5 ECTS S7 - UE5 - Langue vivante - 2 ECTS (<i>en anglais</i>)	LINGUA INGLESE –A (C.P.) - CORPORA E VARIAZIONE LINGUISTICA	503374	L-LIN/12	6	Disciplinaire Langues et litt. Mod
S8 - UE4 - Traduction - 5 ECTS S8 - UE5 - Langue vivante - 2 ECTS (<i>en anglais</i>)	LINGUA INGLESE - B (C.P.) - APPLIED LINGUISTICS AND TRANSLATION	507264	L-LIN/12	6	Disciplinaire Langues et litt. Mod
S7 - UE4 - Traduction - 5 ECTS S7 - UE5 - Langue vivante - 2 ECTS (<i>en espagnol</i>)	LINGUA E TRADUZIONE SPAGNOLA – A (C.P.)	508599	L-LIN/07	6	Disciplinaire Langues et litt. Mod
S8 - UE4 - Traduction - 5 ECTS S8 - UE5 - Langue vivante - 2 ECTS (<i>en espagnol</i>)	LINGUA E TRADUZIONE SPAGNOLA – B (C.P.)	508603	L-LIN/07	6	Disciplinaire Langues et litt. Mod
S7 - UE4 - Traduction - 5 ECTS S7 - UE5 - Langue vivante - 2 ECTS (<i>en allemand</i>)	LINGUA E TRADUZIONE TEDESCA – A (C.P.)	508600	L-LIN/14	6	Disciplinaire Langues et litt. Mod
S8 - UE4 - Traduction - 5 ECTS S8 - UE5 - Langue vivante - 2 ECTS (<i>en allemand</i>)	LINGUA E TRADUZIONE TEDESCA – B (C.P.)	508604	L-LIN/14	6	Disciplinaire Langues et litt. Mod
S7 - UE4 - Traduction - 5 ECTS (<i>en italien français</i>)	LINGUA E TRADUZIONE FRANCESE – A (C.P.)	508597	L-LIN/04	6	Disciplinaire Langues et litt. Mod
S8 - UE4 - Traduction - 5 ECTS (<i>en italien français</i>)	LINGUA E TRADUZIONE FRANCESE – B (C.P.)	508601	L-LIN/04	6	Disciplinaire Langues et litt. Mod

Deux enseignements (correspondant à 12 ECTS) parmi:

S7 - UE2 – Littérature-Arts (5 ECTS) (<i>en anglais</i>)	LETTERATURA INGLESE – A (C.P.)	500895	L-LIN/10	6	Disciplinaire Langues et litt. Mod
S8 - UE2 – Littérature-Arts (5 ECTS) (<i>en anglais</i>)	LETTERATURA INGLESE – B (C.P.)	502060	L-LIN/10	6	Disciplinaire Langues et litt. Mod
S7 - UE2 – Littérature-Arts (5 ECTS) (<i>en espagnol</i>)	LETTERATURA SPAGNOLA – A (C.P.)	500898	L-LIN/05	6	Disciplinaire Langues et litt. Mod

S8 - UE2 – Littérature-Arts (5 ECTS) (<i>en espagnol</i>)	LETTERATURA SPAGNOLA – B (C.P.)	502062	L-LIN/05	6	Disciplinaire Langues et litt. Mod
S7 - UE2 – Littérature-Arts (5 ECTS) (<i>en allemand</i>)	LETTERATURA TEDESCA – A (C.P.)	500899	L-LIN/13	6	Disciplinaire Langues et litt. Mod
S8 - UE2 – Littérature-Arts (5 ECTS) (<i>en allemand</i>)	LETTERATURA TEDESCA – B (C.P.)	502063	L-LIN/13	6	Disciplinaire Langues et litt. Mod

Obbligatori:

S8 - UE3 - Civilisation Arts - 5 ECTS	STORIA DELL'ARTE MODERNA A		L-ART/02	6	Non disciplinaire
<ul style="list-style-type: none"> S8 - UE1 - Introduction à l'histoire globale - 5 ECTS S8 - UE5 Méthodologie de la recherche - 1 ECTS 	STORIA MEDIEVALE -A		M-STO/01	6	Non disciplinaire
<ul style="list-style-type: none"> S7 - UE5 - Travail de recherche (5 ECTS) S8 - UE5 - Soutenance mémoire (7 ECTS) 	<u>PARTIE</u> du mémoire (correspondant à 12 ECTS)				Autres- Epreuve finale

2e ANNÉE (UniPV)

Un enseignement au choix (6 ECTS) parmi:

INSEGNAMENTO	CODICE	SSD	ECT S	TAF – secteurs d'enseignement
LETTERATURE COMPARATE E TRADUZIONE LETTERARIA	500902	L-FIL-LET/14	6	DISCIPLINAIRES Langues et littératures comparées, philologie, traduction
FILOSOFIA DEL LINGUAGGIO	503368	M-FIL/05	6	
SOCIOLINGUISTICA -A	501174	L-LIN/01	6	
LINGUISTICA APPLICATA -A	501543	L-LIN/01	6	
PRAGMATICA E LINGUISTICA DEL TESTO	501171	L-LIN/01	6	
FILOLOGIA GERMANICA -A	501237	L-FIL-LET/15	6	
FILOLOGIA ROMANZA -A	500974	L-FIL-LET/09	6	

Un enseignement au choix (6 ECTS) parmi:

INSEGNAMENTO	CODICE	SSD	ECT S	TAF –secteurs d'enseignement
LETTERATURA ITALIANA	500062	L-FIL-LET/10	6	DISCIPLINAIRES Langue et littérature italienne
LETTERATURA ITALIANA (AVANZATO)	501529	L-FIL-LET/10	6	
LETTERATURA ITALIANA C. P.	501125	L-FIL-LET/10	6	
LETTERATURA ITALIANA MODERNA E CONTEMPORANEA - A	500982	L-FIL-LET/11	6	
LETTERATURA ITALIANA MODERNA E CONTEMPORANEA (C.P.)	501133	L-FIL-LET/11	6	
LETTERATURA E CULTURA VISUALE	508838	L-FIL-LET/11	6	
LINGUISTICA ITALIANA C. P.	501127	L-FIL-LET/12	6	
L'ITALIANO PER LA SCENA E PER LO SCHERMO	509205	L-FIL-LET/12	6	

Obligatoires:

COMPETENCES LINGUISTIQUES (Epreuve ou certification des compétences dans une autre langue européenne ou extra-européenne)	502011	NN	6	AUTRES compétences linguistiques
1 o 2 examens au choix (total 12 ECTS)			12	AUTRES – Choix de l'étudiant
MEMOIRE (Tesi di laurea)	500000		42 ⁽¹⁾	AUTRES – Mémoire

(1) (di cui una parte, corrispondente a circa 12 ECTS, è riconosciuta per esami sostenuti in Francia al 1° anno)

N.B. : Des modifications éventuelles au Learning Agreement/Plan d'études sont admises et doivent être fixées en accord avec la Commission bilatérale qui les évalue et les approuve.

1re ANNÉE (UFC)
(étudiants qui à l'UFC étudient l'ITALIEN comme langue étrangère principale)

Unités d'enseignement UFC	Correspondance UniPV	code	SSD	ECTS	Secteurs d'enseignement
S7 - UE1 - Introduction aux études culturelles (5 ECTS) S7 - UE3 - Civilisation Arts (5 ECTS) S7 - UE5 Méthodologie de la recherche - 3 ECTS	<ul style="list-style-type: none"> • CIVILTA' INGLESE • CIVILTA' FRANCESE 	502065 502064	L-LIN/10 L-LIN/03	6 6	Disciplinaire Langues et litt. Mod
S7 - UE4 - Traduction - 5 ECTS (en italien français)	LINGUA E TRADUZIONE FRANCESE - A (C.P.)	508597	L-LIN/04	6	Disciplinaire Langues et litt. Mod
S8 - UE4 - Traduction - 5 ECTS (en italien français)	LINGUA E TRADUZIONE FRANCESE - B (C.P.)	508601	L-LIN/04	6	Disciplinaire Langues et litt. Mod
S7 - UE2 - Littérature-Arts (5 ECTS) (en italien)	LETTERATURA ITALIANA	500062	L-FIL-LET/10	6	Disciplinaire Langue et litt. italienne
S8 - UE2 - Littérature-Arts (5 ECTS) (en italien)	LETTERATURA ITALIANA (AVANZATO)	501529	L-FIL-LET/10	6	AUTRE ACTIVITE AU CHOIX DU CANDIDAT
S8 - UE3 - Civilisation Arts - 5 ECTS	STORIA DELL'ARTE MODERNA A		L-ART/02	6	Non disciplinaire
<ul style="list-style-type: none"> • S8 - UE1 - Introduction à l'histoire globale - 5 ECTS • S8 - UE5 Méthodologie de la recherche - 1 ECTS 	STORIA MEDIEVALE -A		M-STO/01	6	Non disciplinaire
<ul style="list-style-type: none"> • S7 - UE5 - Travail de recherche (5 ECTS) • S8 - UE5 - Soutenance mémoire (7 ECTS) 	<u>PARTIE</u> du Mémoire TESI DI LAUREA (12 ECTS)				Autres- Evaluation finale

2e ANNÉE (UniPV)

Un enseignement au choix (6 ECTS) parmi:

ENSEIGNEMENT	CODE	SSD	ECTS	Secteurs d'enseignement
LETTERATURE COMPARETE E TRADUZIONE LETTERARIA	500902	L-FIL-LET/14	6	DISCIPLINAIRES Langues et littératures comparées, philologie, traduction
FILOSOFIA DEL LINGUAGGIO	503368	M-FIL/05	6	
SOCIOLINGUISTICA -A	501174	L-LIN/01	6	
LINGUISTICA APPLICATA -A	501543	L-LIN/01	6	
PRAGMATICA E LINGUISTICA DEL TESTO	501171	L-LIN/01	6	
FILOLOGIA GERMANICA -A	501237	L-FIL-LET/15	6	
FILOLOGIA ROMANZA -A	500974	L-FIL-LET/09	6	

Obligatoires:

LETTERATURA FRANCESE - A (C. P.)	500894	L-LIN/03	6	Disciplinaire Langues et litt. Mod
LETTERATURA FRANCESE 3	500954	L-LIN/03	6	Disciplinaire Langues et litt. Mod
COMPETENCES LINGUISTIQUES (Epreuve ou certification des compétences dans une autre langue européenne ou extra-européenne)	502011	NN	6	AUTRES - Evaluation des compétences en langue
1 examen au choix			6	AUTRES' - CHOIX DE L'ETUDIANT-E

Mémoire de fin d'études	500000		42 ⁽¹⁾	AUTRES – Mémoire –Epreuve finale
-------------------------	--------	--	-------------------	-------------------------------------

⁽¹⁾ (dont 12 ECTS environ pour des épreuves de première année soutenues en France dans le cadre du programme d'échange)

N.B. : Des modifications éventuelles au Learning Agreement/Plan d'études sont admises et doivent être fixées en accord avec la Commission bilatérale qui les évalue et les approuve.

Annexe 2

TABLEAU D'EQUIVALENCE DES NOTES

ITALIE	FRANCE
30 e lode	17, 18, 19, 20
30	16
29	15
28	14
27	13,5
26	13
25	12,5
24	12
23	11,5
22	11,5
21	11
20	10,5
19	10,5
18	10
Respinto	<10